



# BUDGET REMONTEES MECANIKUES

## 2020-4 Approbation du compte de gestion 2019 du BUDGET REMONTEES MECANIKUES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2019,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget REMONTEES MECANIKUES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Vote :**                      **Pour 8**                                      **Contre**                                      **Abstention 1 F. GRABIAS**

## 2020-5 Approbation du compte administratif 2019 BUDGET DES REMONTEES MECANIKUES

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUVIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget REMONTEES MECANIKUES 2019 qui s'établit ainsi :

Compte administratif du BUDGET 2019 des Remontées Mécaniques (n° 26300)

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 943 721,66	G 958 686,08	G-A 14 964,42
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 223 089,69	H 114 865,15	H-B -108 224,54

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 57 101,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 21 304,42 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 166 811,35	Q= G+H+J 1 151 956,69	=Q-P -14 854,66

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 943 721,66	= G+H+K 1 015 787,12	72 065,46
	Section d'investissement	= B+D+F 223 089,69	= H+J+L 136 169,57	-86 920,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 166 811,35	= G+H+J+K+L 1 151 956,69	-14 854,66

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N,  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal après délibération, hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :**

- **APPROUVE le compte administratif 2019 pour le budget des REMONTEES MECANIQUES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Vote :** Pour 7

Contre 1 F. GRABIAS

Abstention

# BUDGET GENERAL

## 2020-6 Approbation du compte de gestion 2019 du BUDGET GENERAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget GENERAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Vote :**

**Pour 8**

**Contre**

**Abstention 1 F.GRABIAS**

## 2020-7 Approbation du compte administratif 2019 du BUDGET GENERAL

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUVIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général 2019 qui s'établit ainsi :

Compte Administratif 2019 du BUDGET GENERAL (n°20100)

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 040 849,96	G	1 142 612,31
	Section d'investissement	B	151 281,62	H	303 871,03
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	77 955,11
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	225 261,33	J	
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 417 392,91		1 524 438,45
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 040 849,96	= G+H+K	1 220 567,42
	Section d'investissement	= B+D+F	376 542,95	= H+J+L	303 871,03
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 417 392,91	= G+H+I+J+K+L	1 524 438,45

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
 Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N,  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote,

- APPROUVE le compte administratif 2019 pour le BUDGET GENERAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :** Pour 7

Contre 1 F.GRABIAS

Abstention

## **BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

### **2020-8 Approbation du compte de gestion 2019 de BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget EAU-ASSAINISSEMENT. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Vote :                      Pour 8                                      Contre                                      Abstention 1 F.GRABIAS**

### **2020-9 Approbation du compte administratif 2019 du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUVIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget EAU 2019 qui s'établit ainsi :

Compte administratif du BUDGET 2019 EAU-ASSAINISSEMENT (n° 26200)

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 203 522,89	G 225 029,45	G-A 21 506,56
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 165 252,49	H 1 568 916,33	H-B 403 663,84

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 236 518,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 208 464,74 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 368 775,38	Q= G+H+J 2 238 928,87	=Q-P 870 153,49

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 203 522,89	= G+H+K 461 547,80	258 024,91
	Section d'investissement	= B+D+F 1 165 252,49	= H+J+L 1 777 381,07	612 128,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 368 775,38	= G+H+J+K+L 2 238 928,87	870 153,49

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
 Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N,  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal, hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :**

- **APPROUVE le compte administratif 2019 pour le budget EAU-ASSAINISSEMENT.**

**Vote : Pour 7 Contre Abstention 1 F.GRABIAS**

# BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

## 2020-10 Approbation du compte de gestion 2019 du BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur GRABIAS rappelle qu'il ne comprend pas pourquoi le compte de gestion et le compte administratif sont présentés en déséquilibre.

Monsieur PECOUL l'informe que certaines recettes font l'objet d'une mauvaise affectation sur le plan budgétaires notamment avec le budget général, et que ces écritures n'ont pas pues être rectifiées avant la clôture des comptes 2019.

Que d'autre part le budget des équipements touristiques n'est ni un budget annexe ni un budget autonome et qu'il impacte directement le budget général

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du comptable de la trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Vote :**                      **Pour 8**    **Contre 1 F.GRABIAS**    **Abstention**



## 2020-11 Approbation du CA 2019 BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

GRESSE EN VERCORS - 38 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES		CA	2019
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 316 271,95	G 205 144,15	G-A -111 127,80
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 176 586,05	H 229 280,36	H-B 52 694,31

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 75 902,41 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 17 773,39 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 492 858,00	Q= G+H+I+J 528 100,31	=Q-P 35 242,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 316 271,95	= G+I+K 281 046,56	-35 225,39
	Section d'investissement	= B+D+F 176 586,05	= H+J+L 247 053,75	70 467,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 492 858,00	= G+H+I+J+K+L 528 100,31	35 242,31

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
 Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N,  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal, hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :**

- **APPROUVE le compte administratif 2019 pour le budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES.**

**Vote : Pour 7**

**Contre 1 F.GRABIAS**

**Abstention**

## **POINTS D'INFOS**

---

Monsieur Le Maire indique les dates des prochains conseils compte tenu des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

- Si un tour : vendredi 20 mars 2020 à 17 Heures
- Si 2 tours : vendredi 27 mars 2020 à 17 Heures.

**L'ensemble des questions étant épuisées Monsieur Le Maire clôt la séance du conseil à 19H25.**